



GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES DE PRÉVOYANCE

Rente Éducation

OUVRIERS – EMPLOYÉS – APPRENTIS

Article 1.26 bis de la Convention collective nationale des services de l'automobile

NOTICE 2025

RENTE ÉDUCATION	COTISATIONS sur PASS ^{(1) (2)}
• NIVEAU 1	Taux
<p>En cas de décès du participant, versement à ses enfants encore à charge d'une rente annuelle servie trimestriellement et d'avance. Cette rente est doublée pour les orphelins de père et de mère.</p> <ul style="list-style-type: none">• jusqu'à 16 ans 8% du PASS ⁽¹⁾• de 16 ans à moins de 18 ans 10% du PASS ⁽¹⁾• de 18 à 25 ans sous conditions 10% du PASS ^{(1) (3)}	0,33 %
• NIVEAU 2	Taux
<p>En cas de décès du participant, versement à ses enfants encore à charge d'une rente annuelle servie trimestriellement et d'avance. Cette rente est doublée pour les orphelins de père et de mère.</p> <ul style="list-style-type: none">• jusqu'à 16 ans 8% du PASS ⁽¹⁾• de 16 ans à moins de 18 ans 10% du PASS ⁽¹⁾• de 18 à 25 ans sous conditions 12% du PASS ^{(1) (3)}	0,36 %
• NIVEAU 3	Taux
<p>En cas de décès du participant, versement à ses enfants encore à charge d'une rente annuelle servie trimestriellement et d'avance. Cette rente est doublée pour les orphelins de père et de mère.</p> <ul style="list-style-type: none">• jusqu'à 16 ans 12% du PASS ⁽¹⁾• de 16 ans à moins de 18 ans 14% du PASS ⁽¹⁾• de 18 à 25 ans sous conditions 16% du PASS ^{(1) (3)}	0,52 %

(1) PASS = Plafond annuel de la Sécurité sociale.

(2) Le taux des garanties est porté à titre indicatif.

(3) Pour les étudiants, apprentis, stagiaires et demandeurs d'emploi non indemnisés au titre de l'assurance chômage sous réserve qu'ils soient fiscalement à charge ou jusqu'au décès s'ils sont reconnus invalides de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie avant leur 21^{ème} anniversaire.